

**GD 74/22  
ANNEE 2022**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe - BP 458 - 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,  
mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »  
d'une part,

Et

**GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

**L'Association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS**

Dont le siège est fixé

3 avenue Aristide Briand - 39100 DOLE

Représentée par son Président M. GUILHENDOU

Mandaté par le Conseil d'Administration du 30 Août 2018

N°SIRET : 321715492 00039

Ci-après désignée « L'Association »  
d'autre part,

### **Préambule**

Considérant le projet de l'Association portant sur « Pasteur mon histoire » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement**

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **trois mille cinq cent euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n° **00013101140 clé 30, établissement du Crédit Mutuel, Agence CCM DOLE TAVAUX**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 4 : Modalités d'exécution de la convention**

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

### **Article 5 : Evaluation de l'action**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Contrôle et bilan**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;

- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

### **Article 7 : Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

### **Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

### **Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

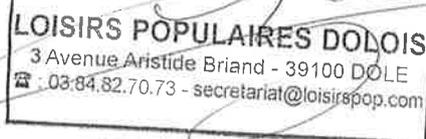
Fait à Dole, le 26/05/2022  
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,  
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association LOISIRS  
POPULAIRES  
DOLOIS

Le Président,  
Denis GUILHENDOU



**Annexe 1** : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

**Intitulé :**

Pasteur, mon histoire

**Objectifs :**

- Représenter le quartier des Mesnils Pasteur à l'hommage porté à Louis Pasteur pendant le bicentenaire.
- Découvrir la culture scientifique et la figure de Louis Pasteur.
- Comprendre les enjeux de la science dans notre société.
- Sensibiliser la population des Mesnils Pasteur à l'importance de la vaccination dès le plus jeune âge.

**Objectifs opérationnels**

- Mobiliser la jeunesse du quartier sur la signification des Mesnils Pasteur.
- Permettre aux enfants en grande précarité de participer à des sorties et à des séjours.
- Permettre aux enfants de découvrir l'univers de la recherche scientifique et son processus de manière pédagogique et ludique.
- Permettre aux enfants d'être acteur d'un projet photographique avec un professionnel.
- Mettre en place des partenariats locaux en lien avec le patrimoine local.

**Description :**

Dates et horaires :

Le projet se déroulera une fois par mois pendant L'ALSH aux Mesnils Pasteur avec des ateliers scientifiques afin de préparer progressivement les enfants au temps fort qui est un séjour sur les vacances scolaires de l'été 2022.

Lieux :

Le projet se déroulera sur le site de Montjeux, aux Mesnils Pasteur mais également dans des structures culturelles et scientifiques : Maison de Louis Pasteur à Dole et à Arbois ainsi qu'à l'Université de Bourgogne Franche-Comté.

Public :

Le projet concernera les enfants de 6 à 12 ans habitants dans le quartier des Mesnils-Pasteur. Cependant, l'exposition visera l'ensemble des habitants du quartier.

Déroulement :

Le projet débutera avec la participation des enfants du quartier et notamment ceux que nous accueillons à l'ALSH. Le nom du quartier sera une première façon d'entamer une discussion sur Louis Pasteur et le regard que les enfants portent sur ce nom. Le format séjour permettra une immersion totale pour les enfants. La restitution en exposition photographique permettra de mettre en avant une identité forte de la jeunesse du quartier des Mesnils Pasteur. La synergie entre l'identité des Mesnils Pasteur et la découverte de la culture scientifique sera une manière de s'approprier ce patrimoine dolois.

Le programme de la semaine dédiée :

Lundi matin : Atelier avec une médiatrice de la société Pasteur à Montjeux (création de matériel)  
Lundi après-midi : Sur les traces de Pasteur, randonnée patrimoniale

Mardi matin : Activités culinaires, la pasteurisation et la fermentation

Mardi après-midi : Rencontre avec un chercheur de l'Université (sous réserve de validation) et/ou Ateliersur la vaccination.

Mercredi matin : Visite de la maison Pasteur de Dole

Mercredi après-midi : Atelier avec une médiatrice de la société Pasteur à Montjeux (Expériences)

Jeudi matin : Visite de la maison Pasteur d'Arbois et visite du centre d'Arbois

Jeudi après-midi : Mon quartier les Mesnils Pasteurs : Intervention d'une photographe en vue d'uneexposition photographique

Vendredi matin : Pasteur son histoire : mon quartier, création et réalisation de saynètes, de dessins, depeinture sur la vie de Pasteur

Vendredi après-midi : Atelier création en vue de l'exposition photographique

Quelques commentaires :

Atelier-débat sur la vaccination à L'ALSH : Explication de l'invention du vaccin par Pasteur, comment a-t-il mené ses recherches ? Présentation de grands vaccins et leurs impacts sur les sociétés. Animation d'un débat sur la vaccination et ses enjeux.

Atelier en 2 séances avec la société Pasteur à Montjeux : observation des sols vivants, création d'un appareil de Berlèse. L'appareil de Berlèse permet de récolter des insectes, araignées, etc. (de très petites tailles). Les enfants pourront observer qu'avec l'éclairage de la lampe et la chaleur dégagée cela fait fuirles insectes, araignées, etc. La microfaune finit par s'enfoncer dans la litière et tombe dans l'entonnoir, puis dans le flacon. La fin de l'atelier consiste à observer à la loupe ou au microscope les insectes et autres organismes vivants.

Atelier photographique aux Mesnils Pasteur : retranscrire sous forme de photographie les enfants au cœurdes Mesnils Pasteur. Permettre aux enfants de se mettre en avant et de montrer ce qui les rend fiers de leur quartier. Utilisation du style de la photographie de mode pour permettre aux enfants de se positionnerhardiment devant l'appareil.

Créer une exposition à destination des habitants du quartier des Mesnils Pasteur : même si ce projet s'adresse d'abord aux enfants, il nous semble judicieux d'élargir le public visé aux adultes. En effet, ils ontdéveloppé au cours de la crise sanitaire une méfiance à l'égard des vaccins et ont partagé des théories complotistes, loin de toute connaissance et de culture scientifique. Pour cela, nous proposons la création d'une exposition à partir des réalisations des enfants. Elle pourra être complétée par des supports fournis par la société Pasteur. Nous souhaitons l'installer dans des lieux de passage important du quartier. Pour cela, nous nous rapprocherons du centre social Olympe des Gougues et de la médiathèque Albert Camus.

**Annexe 2** : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	750	70 - Vente de produits finis, de marchandises	750
Prestation de services			
Achats matières et fournitures	750	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
<b>61 - Services extérieurs</b>	1500	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	
Locations	1125	CGET	3000
Entretien et réparation	250	FONJEP	
Assurance	125	CNDS	
Documentation		Conseil. Régional	2 160
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	650	Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500		
Publicité, publications	50	-	
Déplacements, missions	100	Communes, communautés d'agglomérations :	
Services bancaires, autres		Grand Dole	3500
<b>63 - impôts et taxes</b>	290	Ville de Dole	
Impôts et taxes sur rémunération	290		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	1080
<b>64 - Charges de personnel</b>	5807	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	4159	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1348	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	300	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		76 - Produits financiers	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéficiaires (IS)		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement	993		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>10 490</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>10 490</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2500	871 - Prestations en nature	2500
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>12 990</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 990</b>